

# HIROYUKI AKITA

## Chroniqueur de *Nikkei*, Japon

Merci de m'accueillir ici aujourd'hui. L'an dernier, j'ai participé à cette conférence en distanciel, et ce fut une expérience assez solitaire que d'assister aux débats si loin d'Abou Dabi. Je me réjouis donc d'être parmi vous cette fois-ci. J'aimerais consacrer mon bref temps de parole au concept de l'Indo-Pacifique : tout d'abord, j'évoquerai les trois sortes de notions que m'évoque ce concept. Ensuite, j'aborderai les trois approches qui s'appuient sur ces notions.

Je développerai donc d'abord les trois sortes de notions. Sans être un expert en peinture française, je suis familier du portrait, dont la précision est parfois comparable à celle d'une photographie ; de l'impressionnisme, représenté par Renoir et Manet – j'espère prononcer leurs noms correctement – dont les contours sont plus flous ; et enfin le pointillisme de Georges Seurat, dont la multitude de points produisent des formes très vagues. Portrait, impressionnisme et pointillisme sont trois concepts qui permettent d'analyser sous un nouvel angle le concept d'Indopacifique. L'impressionnisme est celui que je privilégie, pour des raisons que je détaillerai plus tard.

Mon second point consiste à analyser le concept d'Indopacifique selon trois approches. La première approche est fondée sur une communauté d'intérêts, juxtaposés à la manière des points que dépose Georges Seurat sur ses toiles : libre à chaque pays, qu'il soit une démocratie, une autocratie ou tout autre régime, de coopérer avec les autres, dans la mesure où leurs intérêts économiques, politiques ou sécuritaires convergent. Par exemple, certains projets d'infrastructures économiques divers peuvent mettre en valeur des intérêts communs qui incitent à coopérer avec des pays comme la Chine, le Sultanat de Brunei, ou le Vietnam. Le régime politique des pays concernés n'entre donc pas en ligne de compte. La deuxième approche est de nature plutôt impressionniste : elle consiste à partager des normes, notamment en matière d'État de droit ou de liberté de navigation en vertu du CNUDM. Dans le cas de projets d'infrastructure, il s'agirait d'une communauté de vue en matière de transparence, de durabilité ou de gouvernabilité, etc. Enfin, la troisième approche, la plus complexe, consiste à partager des valeurs : dans ce cadre, des pays de culture politique similaire, comme les pays occidentaux, s'accordent sur un ensemble de valeurs, en l'occurrence démocratiques, et coopéreront afin de promouvoir lesdites valeurs. L'administration Biden a essayé dans une certaine mesure d'adopter cette approche du partage de valeurs, qui est limitée en ce sens qu'elle n'est pas compatible avec des projets de coopération avec d'importants partenaires non démocratiques comme la Chine ou le Vietnam.

Parmi ces trois approches, celle du partage de normes me semble optimale. En effet, l'approche de la communauté d'intérêts est intéressante et relativement aisée, car elle permet de coopérer avec tous les pays, y compris la Chine, et elle est propice au développement économique, mais elle ne produit aucun ordre. L'approche du partage de valeurs est tout aussi valable, mais elle



empêche de coopérer avec un grand nombre de pays. L'approche du partage de normes comme la liberté de navigation, l'État de droit, la transparence en matière de projets d'infrastructures semble une approche raisonnable. Elle est celle que le gouvernement japonais s'efforce de promouvoir. Cette approche permettrait en effet de coopérer avec la Chine tout en lui demandant de respecter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment en ce qui concerne la Mer de Chine méridionale. Merci pour votre attention.

**Thierry de Montbrial, fondateur et président de l'Ifri et de la WPC**

Merci beaucoup pour votre approche fondamentalement impressionniste de la géopolitique. Le problème, mais on en reparlera peut-être un peu plus tard, c'est que parfois, lorsqu'il y a une vraie confrontation, il faut faire de vrais choix.